



INCOLORE

ISOLE TOUTES SORTES DE TACHES (BOIS, PEINTURES, GROUDRON, NICOTINE, ...)

POLYVALENCE DES SUPPORTS

SECHAGE RAPIDE

PRÊT A L'EMPLOI

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Définition :** Vernis à base de gomme laque naturelle en solution dans l'alcool, destiné à isoler des taches existantes sur les supports, avant travaux de peinture.
- **Conditionnement :** Pot de 4 L - boîte de 1 L.
- **Teintes :** Livré en incolore

DOMAINE D'UTILISATION

Conditions d'exécution des travaux conformes aux normes et règles de l'art pour la préparation des supports comme pour l'application.

- **Travaux :** Neufs, de rénovation ou d'entretien.
- **Emplacement :** A l'extérieur ou à l'intérieur.
- **Destination :** Traitement localisé des taches après nettoyage et avant mise en peinture.
En intérieur : murs et plafonds.
En extérieur : façades en béton ou maçonnerie enduite, ou autres éléments de construction en bois.

APPLICATION

Supports convenablement préparés :

Conformément aux DTU en vigueur ou autre document applicable (Cf. QR CODE au verso) :

- Conformément aux DTU en vigueur ou autre document applicable (cf. QR CODE au verso),
- Parements de béton brut de décoffrage, parements de produits industriels en béton et panneaux-dalles de béton cellulaire, béton ou maçonnerie d'éléments enduit au mortier de liant hydraulique, parements de pierres ou de briques, recouverts de peinture.
- Enduits en plâtre, staff, composants en plâtre de cloisons, doublages et plafonds (lisses ou cartonnés), enduits de préparation des supports, bois massifs et dérivés du bois, anciennes peintures compatibles reconnues en bon état de conservation et parfaitement adhérentes au support.

Recommandations pratiques :

Dans tous les cas, les matériaux traités avec le vernis SEALIC doivent impérativement être recouverts d'un revêtement de peinture opaque. Le vernis SEALIC ne doit pas être recouvert d'un vernis incolore ou d'une lasure incolore ou teintée.

Ne pas appliquer SEALIC directement sur support alcalin : isoler avec une impression appropriée (PRELUDE 2000, AQUAFIXATEUR O ou S par exemple).

En intérieur :

- Les solvants volatils contenus dans le produit peuvent créer provisoirement une odeur désagréable (veiller à bien ventiler les locaux durant et après l'application du produit).
- Ne pas appliquer sur des bois contenant plus de 10 % d'humidité en masse.
- Ne pas appliquer par température ambiante inférieure à 8°C et par humidité relative supérieure à 70 %.

En extérieur :

- Ne pas appliquer sur des bois contenant plus de 18 % d'humidité en masse.
- Ne pas appliquer par température inférieure à 5°C et par humidité relative supérieure à 80 %. Note : le traitement localisé des taches n'empêche nullement le nettoyage préalable de ces dernières par tous moyens appropriés.

Nettoyage et préparation des fonds :

Décontamination, lessivage, lavage à l'eau, brossage, égrenage, grattage, ponçage, époussetage et rebouchage si nécessaire. Les anciens fonds de peinture mal-adhérents et/ou incompatibles seront éliminés par décapage.

Application :

Appliquer en une ou deux couches selon la nature des taches à isoler.

Matériel :

- Brosse ronde ou plate.

Dilution :

Prêt à l'emploi, ne pas diluer.

Rendement superficiel spécifique :

10 à 12 m²/litre et par couche.

Ce rendement dépend de l'absorption et du relief des supports, et peut varier de 20 à 30 %.

Temps de séchage :

- Sec en surface : 20 min.
- Sec apparent complet / recouvrable : 12 h.

Nettoyage du matériel :

A l'alcool dénaturé.

SEALIC

Vernis isolant à base de gomme laque naturelle en solution dans l'alcool

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Aptitude à l'usage :

- Produit conforme à la norme NF T 30-805.
- Fonction principale : Isolante.
 - Isole des taches de nicotine, d'encre, de peinture (tags), de tannin et de goudron etc.
 - Isole des traces de résine des bois résineux (voire de sève des bois feuillus).

Identification :

Caractérisation selon NF T 36-005 : Famille I, catégorie 10a.

Présentation en pot :

Liquide fluide.

Aspect du feuil sec :

- "Brillant".
- Incolore, légèrement ambré.

Masse volumique :

0,88 ± 0,05 kg/dm³.

Extrait sec :

- En poids : 34,1 ± 2,0 %.
- En volume calculé : 28,4 ± 2,0 %.

Point d'éclair :

13°C.

Diluant :

Alcool dénaturé.

Conservation :

12 mois en emballage d'origine, non ouvert, à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Contrôle Qualité :

Les caractéristiques indiquées correspondent à celles, pertinentes, visées par le Fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU).

Ce contrôle est réalisé suivant un système de management qualité et environnemental certifié ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004).

HYGIENE ET SECURITE/SANTE ET ENVIRONNEMENT "HSE"

Produit inflammable :

Etiquetage spécifique.

Sécurité en cas d'incendie, Hygiène Santé Environnement,

Se référer au classement de réaction au feu du revêtement à exécuter.

Fiche de données de sécurité : SEALIC. Celle-ci est accessible sur le site www.jefco.fr ou sur www.quickfds.fr.

Emissions dans l'air en intérieur :



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 : Classement C.

COV (directive 2004/42/CE et arrêté français du 29 mai 2006) :

Valeur limite UE, cat. A/f : 700 g/l.

Ce produit contient max 600 g/l COV.

AUTRES INFORMATIONS

Référentiels d'emploi : NF DTU 59.1.

Supports spécifiques non mentionnés : Nous consulter.

Durée de vie, entretien, stockage, déchets : Bon fonctionnement du revêtement auquel SEALIC est incorporé (cf. fiche descriptive du produit de finition concerné).

Entretien du revêtement auquel SEALIC est incorporé : Voir la fiche descriptive du produit de finition concerné.

Enlèvement du revêtement : Décapage par tous moyens appropriés. Nous consulter.

Recommandations relatives aux conditions de stockage après ouverture pour limiter la formation de résidus : Nettoyer le couvercle et les parois verticales de l'emballage, fermer le pot hermétiquement et le stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée de vie : 6 mois).

Traitement des déchets : Emballages et résidus non dangereux issus d'un produit destiné à des professionnels, traitables en déchet banal de chantier.

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI "CGE" :

Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon l'ancienne Directive européenne DPC N°89/106/CEE ou le Règlement RPC (UE) qui l'a remplacée, impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS », l'ensemble accessible sur le site Internet www.jefco.fr, et ce conformément à l'article 7.3 du RPC N°305/2011 pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1er du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB » et non « BtoC » de produits de construction et de décoration).